



Les dénaturalisés de Vichy

Répertoire méthodique

Établi par Thomas Lebée, Annie Poinot et Bernard Raquin

Deuxième édition électronique

Archives nationales (France)

Pierrefitte-sur-Seine

2021

Mentions de révision :

- 2021: Troisième édition : reprise de l'ensemble du corpus associé aux images du premier lot de dossiers numérisés grâce au partenariat noué entre le Mémorial de la Shoah, l'US Holocaust Memorial Museum et les Archives nationales.
- 2021: Deuxième édition : révision générale de l'encodage et publication d'un premier lot de dossiers numérisés dans le cadre d'un partenariat avec l'US Holocaust Memorial Museum et le Mémorial de la Shoah.
- 2019: Première édition : conversion de la base de donnée Dénat enrichie par la collation du Journal officiel et des liens vers la base de données du Mémorial de la Shoah.

INTRODUCTION

Référence

BB/27/1422-BB/27/1445

Niveau de description

pièce

Intitulé

Les dénaturalisés de Vichy

Date(s) extrême(s)

1910-1950

Localisation physique

Pierrefitte-sur-Seine

Conditions d'accès

Communicables selon les articles L.213-1 à 213-8 du Code du patrimoine.

Conditions d'utilisation

Reproduction et réutilisation selon le règlement des salles de consultation en vigueur aux Archives nationales.

DESCRIPTION

Présentation du contenu

Cet instrument de recherche résulte des travaux menés par les Archives nationales pour signaler ce corpus et en permettre l'exploitation.

Une première délimitation du corpus a été permise par l'indexation du fichier BB/27/1421-BB/27/1445. Lacunaire, il compte 14 729 fiches, alors que le nombre de retraits dépasse 15 000 (il manque notamment une partie du premier décret de retrait, daté du 1er novembre 1940, ayant touché 442 personnes, et les fiches des séances de l'année 1944). Ces fiches portent des renseignements sur les individus (nom, prénoms, date et lieu de naissance, lieu de résidence, date et type de la naturalisation) et sur la procédure (numéro de dossier de naturalisation, numéro de sous-commission, date et numéro de séance, date de décret et date de parution de ce décret au Journal officiel, le cas échéant date des recours gracieux et décret de rejet ou décret rapportant le retrait). Ce fichier a été produit par le bureau du Sceau, officiellement chargé du secrétariat des commissions de révision (qui étaient quant à elle rattachées au secrétariat général du gouvernement). Le bureau du Sceau devait aussi mettre à la disposition de la commission cinq magistrats et une vingtaine de commis ou dactylographes. La majeure partie des fonctionnaires du Sceau avaient d'ailleurs pour mission entre 1940 et 1944 de rechercher, préparer et présenter aux magistrats rapporteurs les dossiers de naturalisation devant être soumis à la commission de révision.

Grâce à ce travail d'indexation, la base « Dénat » a été créée comme outil de recherche aux Archives nationales. Elle reprenait les informations relative à l'instruction des dossiers de chaque individus. Dans un second temps, en 2017, le dépouillement exhaustif des décrets de retraits de nationalité publiés au *Journal officielle* permis de compléter le corpus. Un échange de données réalisé avec le Mémorial de la Shoah a enfin permis d'intégrer un lien hypertexte vers la notice de chacune des victimes de la Shoah en France repérée parmi les dénaturalisés de Vichy.

Publié une première fois en 2019, cet [instrument de recherche](#) comprend cinq volumes ; les notices ont été classées par ordre alphabétique des patronymes :

Tome 1 : [A à C](#) ;

Tome 2 : [D à I](#) ;

Tome 3 : [J à N](#) ;

Tome 4 : [O à R](#) ;

Tome 5 : [S à Z](#) .

Une journée d'étude a également été organisée en octobre 2018 autour de ce thème, dont les actes ont été publiés simultanément à la première édition de cet instrument de recherche : Lebée, Thomas et Poinot, Annie (dir.), [Connaître les dénaturalisés de Vichy. La base "Dénat", un nouvel outil et ses exploitations](#) , 2019.

De 2019 à 2021, dans le cadre d'un partenariat conclu entre les Archives nationales, l'US Holocaust Memorial Museum et le Mémorial de la Shoah, l'ensemble des dossiers de naturalisation des individus dénaturalisés par Vichy a été numérisé de manière à en permettre la consultation dans chacun de ces institutions. À partir de 2021, les dossiers librement communicables et diffusables vont progressivement être publiés en salle des inventaires virtuelle des Archives nationales, associés à chacune des notices individuelles.

Cette campagne de numérisation massive s'est accompagnée d'une opération de reconditionnement et de récolement menée par Élis Dupuis, Thomas Lebée et Caroline Garnier. Elle a bénéficié de la participation d'Hombeline Aubigny, Anis Bouchareb, Sonia Braham, Christophe Bouvier, Eudarc Conseil, Lionel Daléas, Anne-Sophie Delannoy, Céline Delétang, Zoubida Djemaa, Élis Dupuis, Caroline Garnier, Tiphaine Gaumy, Lorraine Gheerbrant, Jordan Herff, Kenny Jean Alphonse, Thomas Lebée, Gwendoline Lequenne, Dylan Nsumbu, Hakim Mahfouf, Dominique Mallet, Sonia Mamouni, Sandra Perlemoine, Tany Ferreira Pinto, Annie Poinot, Arlette Rabram, Matthieu Rizzo, Clémence Roturier, Julia Ruggiu, Jean Salvat, Ludovic Samot, Cédric Schrevel, Papa Khalla Seye, Irène Mayéré Yomo.

Type de classement

Le fichier BB/27/1422-BB/27/1445 contient plusieurs milliers de fiches nominatives classées par ordre alphabétique. Les dossiers correspondant à l'instruction des demandes de naturalisation initiales puis au retrait de nationalité sont quant à eux dispersés au sein des dossiers instruits par le bureau du sceau (série X), classés par ordre d'ouverture en séries annuelles.

Le présent instrument de recherche se compose de fiches individuelles classées par ordre alphabétique de nom d'usage.

Langue des documents

- Français

Institution responsable de l'accès intellectuel

Archives nationales (France)

HISTORIQUE DU PRODUCTEUR

Par la loi du 22 juillet, l'État français décida de réexaminer toutes les naturalisations accordées depuis 1927. Une commission fut mise en place pour ce travail ; elle rouvrit les dossiers de naturalisation qui servirent de base à ses réflexions, ainsi que des signalements et des enquêtes lancées pour l'occasion. Ce travail aboutit au retrait de la nationalité française de plus de 15 000 personnes. Le décret de retrait était pris sur rapport du garde des Sceaux après avis de cette commission. Comme la naturalisation qui l'avait précédée, cette mesure pouvait être étendue à la femme et aux enfants.

L'ordonnance du 24 mai 1944 annula tous les décrets de retrait pris en application de la loi du 22 juillet 1940. Les dénaturalisés sont donc juridiquement considérés par les autorités françaises comme n'ayant jamais cessé d'être français, même s'ils ont été temporairement privés de la jouissance de l'état de Français.

ENTREE ET CONSERVATION

Modalités d'entrée

Versement.

TERMES D'INDEXATION

naturalisation; nationalité française

Répertoire méthodique

A à C

Autres instruments de recherche

Liens :

Liens IR :

- Les dénaturalisés de Vichy : lettres A à C

D à I

Autres instruments de recherche

Liens :

Liens IR :

- Les dénaturalisés de Vichy : lettres D à I

J à N

Autres instruments de recherche

Liens :

Liens IR :

- Les dénaturalisés de Vichy : lettres J à N

O à R

Autres instruments de recherche

Liens :

Liens IR :

- Les dénaturalisés de Vichy : lettres O à R

S à Z

Autres instruments de recherche

Liens :

Liens IR :

- Les dénaturalisés de Vichy : lettres S à Z